

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A VIALARD JL

Excusés avec pouvoirs : MARAS L (pouvoir à CHARRE Y), BACHER M (pouvoir à BARRIER JA)

Absents : FONT F

Procurations : 2

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de Séance : BOULHOL M

Délibération N° 064/2024 : Rapport Prix et qualité du service d'assainissement exercice 2023

M. le maire rappelle au conseil municipal que

- La compétence assainissement été transférée à Saint Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023 – de SAINT ETIENNE METROPOLE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le secrétaire
BOULHOL M



Certifiée conforme

Farnay, le 07/11/2024

Le Maire
Jean-Alain BARRIER

